

## **Restrictions d'accès aux AVE concernant les IESSA suite fusion des grades**

### **Introduction :**

Compte-tenu du passage à trois grades du corps des IESSA, le critère statutaire à respecter pour accéder aux fonctions de direction de service ou de partie de service a été modifié avec mise en place d'une phase de transition.

Toutefois, l'intitulé de cette restriction affiché sur les AVE n'a pas encore été mis à jour.

Cette note explicite les critères d'éligibilité qui seront utilisés en CAP à partir de la campagne de mobilité de printemps 2019.

### **IESSA / Critère « IESSA PPL ou DIV » :**

En application des articles 14 et 23 du décret n° 2018-983 du 12 novembre 2018 modifiant le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, seront considérés comme éligible aux postes correspondants :

- Les IESSA En Chef
- Les IESSA déjà divisionnaires avant le 01/01/2019.
- Les IESSA nommés divisionnaires après le 01/01/2019 dont le cumul des années de divisionnaire et de principaux (avant le 01/01/2019) est supérieur ou égal à 3 ans.